

Sainte-Foy, le 10 septembre 1973.

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE SAINTE-FOY

REGLEMENT 1767

(Amendant le règlement de zonage 1401 à l'article 1.5.3. dans le but d'agrandir le secteur de zone RC-50 à même une partie du secteur de zone PB-5 de manière à y inclure les lots 106-3-3-1, 106-22-1 et 106-A-19 du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Foy.) (Quartier Saint-Thomas.)

Il est proposé par le conseiller

Ben. Morin;

Et résolu que le règlement 1767 est et soit adopté; et que le Conseil statue et décrète par le présent règlement ce qui suit:

1.- L'article 1.5.3. du règlement 1401 est amendé pour modifier le plan de zonage de la façon suivante:

"Le secteur de zone RC-50 est agrandi à même une partie du secteur de zone PB-5 de manière à y inclure les lots 106-3-3-1, 106-22-1 et 106-A-19 du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Foy."

Le plan faisant partie intégrante du règlement de zonage est donc corrigé en conséquence, suivant les indications apparaissant sur les plans ci-annexés.

2.- Aucune entrée-sortie n'est autorisée sur le Chemin Sainte-Foy, en front du lot 106-A-2-1 du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Foy.

3.- Toutes les autres dispositions du règlement de zonage 1401 demeurent et s'appliquent, mutatis mutandis".

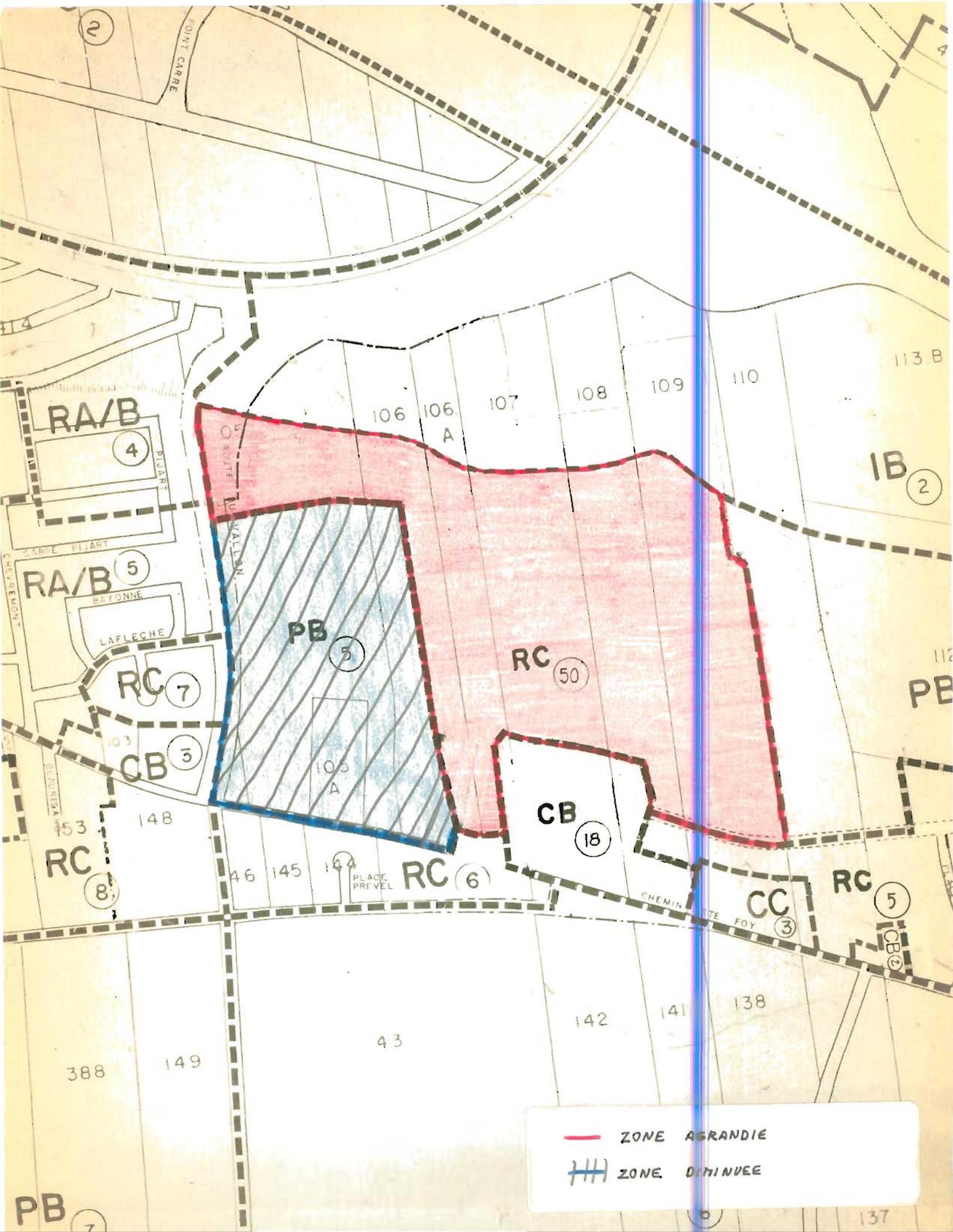
4.- Et le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.



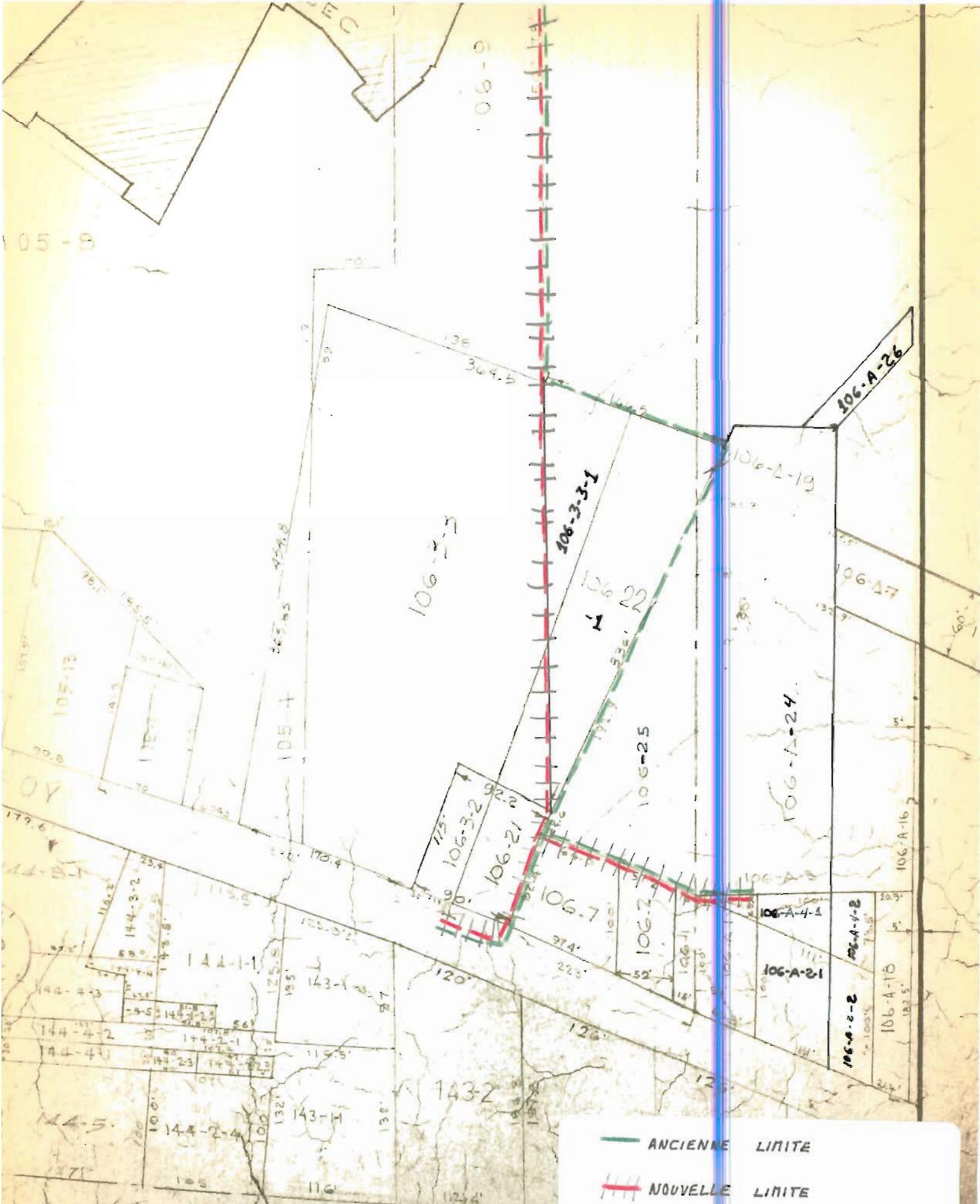
Roland Beaudin,
maire.



Noël Perron,
greffier.



— ZONE AGRANDIE
/// ZONE DIMINUEE



— ANCIENNE LIMITE
 - - - NOUVELLE LIMITE

PROMULGATION

"REGLEMENT 1767"

FRANCAIS

ANGLAIS

Avis public est par les présentes donné que, lors de la séance du 10 septembre 1973, le Conseil a adopté son règlement 1767, amendant le règlement de zonage 1401 à l'article 1.5.3. dans le but d'agrandir le secteur de zone RC-50 à même une partie du secteur de zone PB-5 de manière à y inclure les lots 106-3-3-1, 106-22-1 et 106-A-19 du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Foy, quartier Saint-Thomas.

Que ce règlement a été approuvé par les contribuables intéressés à l'assemblée publique spéciale tenue à cette fin, le 27e jour du mois de septembre 1973.

Qu'une copie a été déposée au bureau du soussigné où tous les intéressés peuvent en prendre connaissance.

Et que ledit règlement sera en force conformément à la Loi.

Fait et donné à Sainte-Foy, ce 2e jour du mois d'octobre 1973.

Le greffier de la ville.
Noël Perron, avocat.

ville de
Sainte-Foy
AVIS/OFFRES/DEMANDES

PUBLIC NOTICE

Public notice is hereby given that at its meeting held on the 10th day of September 1973, the Municipal Council has adopted its by-law 1767, amending article 1.5.3. of the zoning by-law 1401 so as to enlarge the zone RC-50 with one part of the zone PB-5 by including lots 106-3-3-1, 106-22-1 and 106-A-19 of the cadastral survey of the Parish of St. Foy (St. Thomas Ward).

This by-law has been approved by the electors owners of taxable immovables qualified to vote on said by-law at a public meeting held on the 27th day of September 1973.

That a copy has been deposited with and at the office of the undersigned where cognizance thereof may be had.

And that said by-law will be in force according to the Law.

Given at St. Foy, this 2nd day of October 1973.

Noël Perron, lawyer,
The City Clerk.

JE CERTIFIE QUE CES AVIS ONT ETE PUBLIES DANS LE SOLEIL LE 5 OCTOBRE 1973
ET DANS LE CHRONICLE TELEGRAPH LE 10 OCTOBRE 1973 ET AFFICHES A LA PORTE
DE L'HOTEL DE VILLE LE 2 OCTOBRE 1973 CONFORMEMENT A LA LOI.

.. *R. Dampousse* .. RENE DAMPOUSSE, GREFFIER ADJOIN.